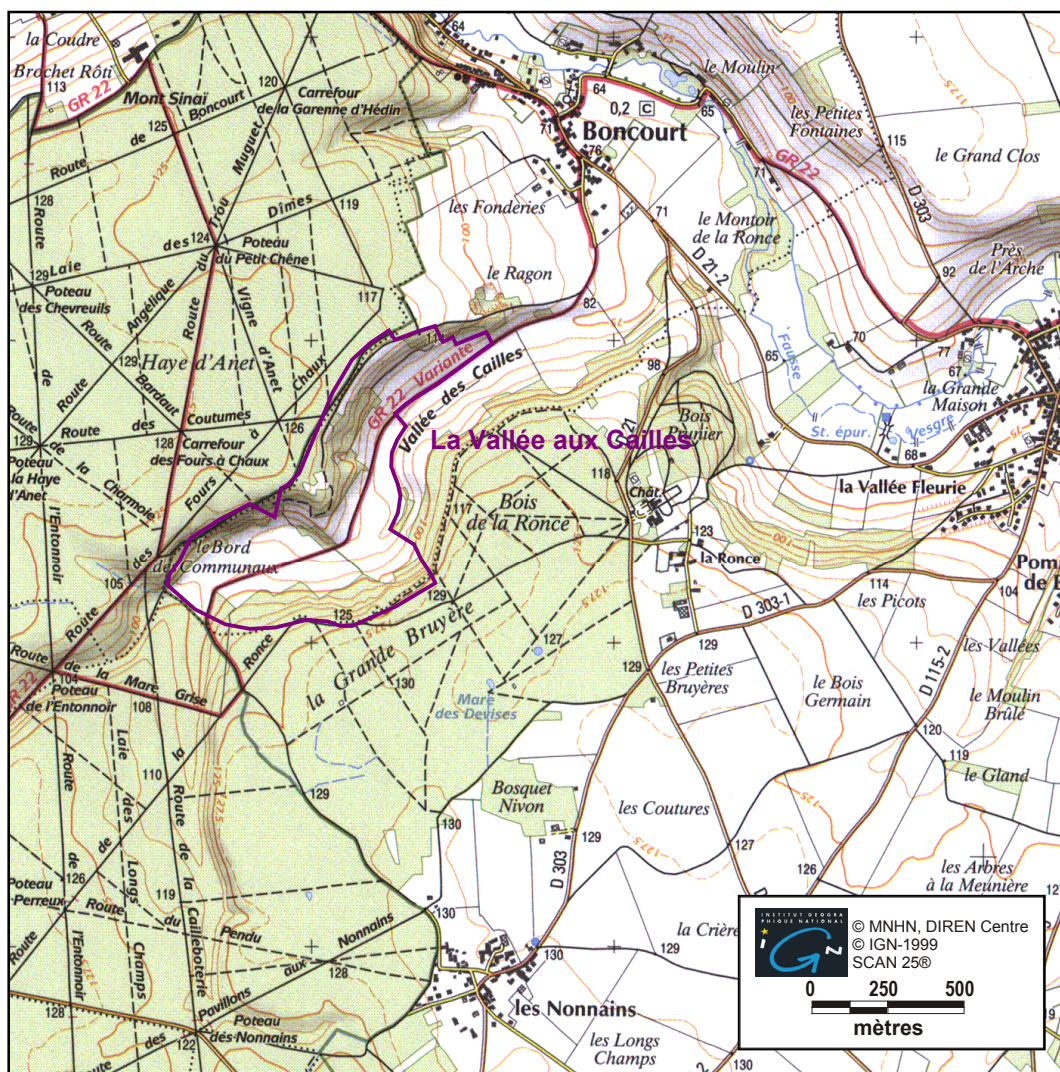
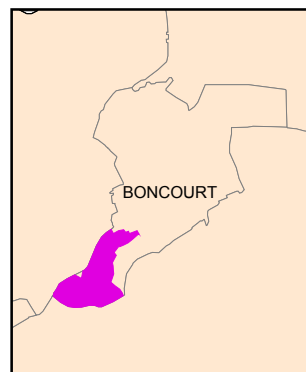
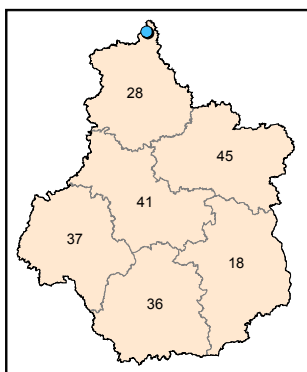


Nom	: La Vallée des Cailles
Commune(s)	: Boncourt
lieu-dit	: La Vallée des Cailles
Parcelles concernées	: Section ZC, parcelles n° 24, 26 sous-parcelles d, e, f, g, h, n° 28 sous-parcelles cj, ck, d, e, f
Date de l'agrément ministériel	: 24 juin 1999
Surface	: 46 ha
Intérêt du site	: Archéologique, géographique, faunistique et surtout floristique



PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR

DIRECTION DE
LA REGLEMENTATION ET
DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE L'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT
PB/ND
AFFAIRE SUIVIE PAR:
MME BAHON
TEL: 02 37 27 70 90

**RESERVE NATURELLE VOLONTAIRE DE LA VALLEE DES CAILLES
à BONCOURT**

ARRETE No 991

**LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code rural, et notamment ses article L 242-11 à L 242-28 et R *242-26 à R *242-49 ;

Vu la demande présentée par le propriétaire en date du 24 décembre 1998 ;

Vu le rapport biologique établi par M. JOLY, Conseiller scientifique du Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, membre du CSRPN du Centre ;

Vu l'avis du Conseil Municipal de BONCOURT en date du 5 janvier 1999 ;

Vu les avis du Directeur Régional de l'Environnement, du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, du Directeur Départemental de l'Equipement, de l'Architecte des Bâtiments de France ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Départementale des Sites, siégeant en formation de protection de la nature, en date du 16 juin 1999 ;

Vu la convention de gestion de la Vallée des Cailles établie avec le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre en date du 22 décembre 1998 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

CREATION ET DELIMITATION DE LA RESERVE NATURELLE VOLONTAIRE :

Article 1er - Sont agréées au titre des Réserves Naturelles Volontaires, sous la dénomination de Réserve Naturelle Volontaire de la Vallée des Cailles :

Les parcelles cadastrales ci-après désignées et appartenant à la commune de BONCOURT :

- Commune de BONCOURT, lieu-dit « La Vallée des Cailles », section ZC, parcelles n° 24, n° 26 sous-parcelles d, e, f, g, h, n° 28 sous-parcelles cj, ck, d, e, f.

Soit une superficie totale de 21 hectares, 43 ares.

Article 2 - L'agrément est donné pour une durée de 6 ans, à compter de la date du présent arrêté. Il est renouvelable par tacite reconduction. A la demande du propriétaire, présentée au plus tard 2 ans avant le terme de chaque période de 6 ans, l'agrément est abrogé.

REGLEMENTATION DE LA RÉSERVE NATURELLE VOLONTAIRE :

Article 3 - Il est interdit:

- de porter atteinte de quelque manière que ce soit à la flore de la réserve, sous réserve des dispositions de l'article suivant ;
- de couper, d'arracher, de cueillir et d'emporter hors de la réserve des végétaux ou parties de végétaux (tiges, feuilles, fleurs, fruits, graines, racines, bulbes, etc ...) ;
- de prélever et d'emporter hors de la réserve les minéraux et fossiles de toute nature.

Cette disposition n'est pas applicable aux nécessités d'entretien et de gestion de la réserve et aux prélèvements scientifiques autorisés par le propriétaire.

Article 4 - La circulation des véhicules à moteur est interdite sur toute l'étendue de la réserve.

Cette interdiction n'est pas applicable :

- aux véhicules de secours,
- aux véhicules utilisés pour l'entretien de la réserve.

Article 5 - Le jet ou le dépôt à l'intérieur de la réserve de tous matériaux, produits, résidus et détritiques de quelque nature que ce soit pouvant porter atteinte au milieu naturel sont interdits.

Article 6 - Le camping et le feu sont interdits sur la réserve.

Le feu peut être autorisé par le propriétaire pour des opérations d'entretien.

Article 7 - Tous travaux publics ou privés sont interdits.

Cette disposition n'est pas applicable aux:

- nécessités d'entretien et de gestion de la réserve,
- travaux en faveur de la richesse biologique de la réserve,
- actions de surveillance, scientifiques ou pédagogiques,
- travaux liés aux cultures ou à l'exploitation des bois.

GESTION DE LA RESERVE NATURELLE VOLONTAIRE :

Article 8 - Un plan de gestion sera réalisé sous la responsabilité du propriétaire par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la région Centre. Ce plan de gestion sera présenté pour avis aux partenaires cités à l'article 12.

Le plan de gestion prévoit les actions nécessaires pour assurer la conservation du patrimoine naturel de la réserve, les éventuels aménagements organisant l'accueil du public ainsi que la sécurité du site.

Article 9 - Le Conservatoire en accord avec le propriétaire, nomme un conservateur de la réserve, conformément à ses statuts. Le conservateur organise la surveillance du site et la mise en oeuvre du plan de gestion.

Article 10 - Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir organise annuellement une réunion d'échanges et d'information sur l'état de la gestion de la réserve. Sont notamment conviés, en présence du conservateur, le Directeur Régional de l'Environnement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Régional de l'Archéologie, le Maire de BONCOURT, le Président du Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, les associations d'utilisateurs du site et de protection de l'environnement concernées.

EXÉCUTION :

Article 11 - Le propriétaire, dans le cadre de la convention de gestion du 22 décembre 1998, signale l'existence de la Réserve Naturelle Volontaire par des panneaux placés en limite du site.

La destruction ou la dégradation de ces panneaux est interdite.

Article 12 - Le propriétaire est tenu de faire publier cette décision à la Conservation des Hypothèques.

Article 13 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Sous-Préfet de DREUX, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement et Monsieur le Maire de BONCOURT sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au propriétaire.

Fait à CHARTRES, le 24 juin 1999

Pour Le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Evence RICHARD

Pour ampliation,
L'Attaché, Chef de Bureau,



Paulette BAHON